



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE **PROCES-VERBAL DU 25/04/2014 – 10 H 00**

Par courrier en date du 8 avril 2014, les membres de l'Union Nationale des Taxis ont été convoqués par Monsieur le Président pour se réunir lors d'une réunion fixée au 25 avril 2014 à 10 h 00 sur l'ordre du jour, qui sera modifié sur son déroulement, suivant :

- ❖ Rapport moral du Président,
 - Présentation d'UNT FORMATIONS,
 - TAXISCOOP,
- ❖ Rapport financier du Trésorier sur l'exercice 2013,
- ❖ Présentation du rapport de la Commission de Contrôle,
- ❖ Présentation du budget primitif 2014,
- ❖ Intervention de Monsieur William DUTRIPON, responsable région Ile-de-France de la MAAF
- ❖ Intervention de Monsieur Frédéric CEDRASCHI, pour la MNRA.
- ❖ Intervention de Monsieur Michel COTTET, Directeur Général de la SIAGI.
- ❖ Présentation de l'évolution du Site Internet,
- ❖ Intervention de Monsieur André DORSO, Administrateur civil intérieur, membre de la Commission THEVENOUD, pour présenter les travaux et le rapport présenté par le Député THEVENOUD.

Suspension de séance pour tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire sur la proposition de modification des statuts.

Reprise de séance :

- ❖ Election du Comité Exécutif





Sont présents :

- Monsieur Alain GRISET, Président
- Monsieur Jacky RENAUD, 3^{ème} vice-Président
- Monsieur Daniel DELACOUX, 4^{ème} vice-président
- Monsieur Gérard GOMEZ, Trésorier
- Monsieur Jean-Paul DURAND, Secrétaire

- Madame Nadine COUDERC-VERNHES, Membre
- Monsieur Jean GAMMICCHIA, Membre
- Monsieur Bruno DEMARIS, Membre
- Monsieur Serge PHALIP, Membre
- Madame Michèle STEPHAN, Membre
- Madame Isabelle PEREIRA, Membre
- Madame Nadège ROY, Membre
- Monsieur François GIMENO, Membre
- Monsieur Franck CATTIAUX, Membre
- Monsieur Pierre BOUFFART, Membre
- Monsieur Thierry JOURDE, Membre
- Monsieur Bernard SAUVAGNAC, Membre
- Monsieur Jean-François MALAVAL, Membre
- Monsieur Damien MAUDOUIT, Membre
- Monsieur Gérard MEHU, Membre
- Monsieur Bruno LAMBRECHTS, Membre
- Madame Valérie CAMPANO, Membre
- Monsieur Jean-Louis SASAL, Membre
- Monsieur Régis GODART, Membre
- Monsieur Christophe DALLET, Membre
- Monsieur James PERIN, Membre

- Président SAT 03
- Président UNT 36
- Président CSTBPB 64
- Président MTR 69

- Président UNT 12
- Président STM 13
- Président SDAT 14
- Président SAT 15
- Président UNT 29
- Président SDAT 32
- Vice-président SAT 33
- Président CSAT 35
- Président UST 40
- Président UNT 41
- Président SAT 43
- Président FDT 46
- Président UST 48
- Président SDAT 50
- Président SDAT 58
- Président UNT 59
- Président UNT 63
- Président USDT 65
- Président CSAT 74
- Président SAT HAVRE 76
- Président SAT ROUEN 76

Procurations :

- Monsieur Bernard DOHM, Membre
- Ayant donné pouvoir à Mr Bruno LAMBRECHTS
- Monsieur Christian LAVENT, Membre
- Ayant donné pouvoir à Mr Alain GRISET
- Monsieur Serge VIGUIER, Membre
- Ayant donné pouvoir à Mr Alain GRISET

- Président UATHS 70
- Président FDATC 19
- Président FDT 34

En présence de :

- Monsieur Claude DUPONT, Membre
- Monsieur Claude WEINMANN, Membre
- Monsieur Hocine YOUSFI, Membre

- Adhérent individuel
- Adhérent individuel
- Adhérent individuel

- Monsieur Eric BOUCLON, Membre Adhérent STM 13
- Monsieur Rachid BOUDJEMA, Membre Secrétaire STM 13
- Monsieur Yannis DUBOIS, Membre Vice-Président SDAT 14
- Monsieur Eric LAROCHE, Membre Secrétaire UDSAT 18
- Madame Nathalie STEPHAN, Membre Vice-Président UNT 29
- Monsieur Sébastien STEPHAN, Membre Trésorier UNT 29
- Monsieur Eric HANICOTTE, Membre Membre SDAT 32
- Monsieur Eric MARQUASSUZAA, Membre 2^{ème} vice-président SAT 33
- Monsieur Robert PRIAM, Membre Vice-président SAT 33
- Monsieur Alain JARDAT, Membre UNT 36
- Madame Corinne PIERROT, Membre UNT 36
- Monsieur Jacky LEGENDRE, Membre Adhérent UNT 36
- Monsieur Jean-Marc IBARD, Membre Adhérent UST 40
- Monsieur Frédéric POUDENS, Membre Vice-Président UST 40
- Monsieur Thierry BOUSSICOT, Membre Trésorier UNT 41
- Monsieur Pascal CAILLARD, Membre Adhérent UNT 41
- Monsieur Didier CHARDAIRE, Membre Vice-Trésorier UST 48
- Monsieur Alexandre DAROUX, Membre Adhérent SDAT 58
- Monsieur Pierre RECHIMBEAUD, Membre Adhérent SDAT 58
- Monsieur Antonio DA COSTA GONCALVES, Membre Adhérent UNT 59
- Monsieur Jean-Luc DELATTRE, Membre Adhérent UNT 59
- Monsieur Serge POUILLE, Membre Adhérent UNT 59
- Madame Brigitte VITRANT, Membre Adhérent UNT 59
- Monsieur Jean RELON, Membre Adhérent UNT 69
- Monsieur Sébastien LETHEUX, Membre SAT 76

Absents :

- Monsieur Philippe DOUBLET, Membre Président SAT 02
- Monsieur Eric FILIPPI, Membre Président SAT 2B
- Madame Nathalie BASQUE, Membre Président SAT 09
- Madame Eliena PETITJEAN, Membre Président SAT 16
- Monsieur Denis LEFEBVRE, Membre Président UDAT 18
- Monsieur Vincent MARECHAL, Membre Président SPAT 25
- Monsieur Thierry JIMONET, Membre Président SAT 27
- Monsieur Philippe RAVE, Membre Président UNT 37
- Madame Christine DELUCHAT, Membre Président SATR 47
- Monsieur Jean-Luc PRONIER, Membre Président UPAT 60
- Monsieur Claude LARRECHE, Membre Président CSTP 64
- Monsieur Guy MARTEL, Membre Président UPT 80
- Monsieur Jean-Philippe MEMBREVES, Membre Président FTT 81
- Monsieur Pascal KOLASIAK, Membre Président UPTAC 94
- Monsieur Ary Claude CARO, Membre Président SAT 974



ADMINISTRATIFS :

- Madame Séverine BOURLIER, Secrétaire général
- Madame Christine VALLON, Directrice UNT Formations
- Madame Sabine GRON, attaché administratif CNAMS



Monsieur le Président GRISET prend la parole et présente son rapport moral :

RAPPORT MORAL DU PRESIDENT

Ce moment d'Assemblée Générale est toujours un moment privilégié. Nous avons l'occasion les uns et les autres de se voir ou de se croiser quelques fois, vous avez l'occasion de rencontrer des membres du Comité Exécutif, mais le jour de l'Assemblée Générale est le moment où chacun peut s'exprimer le plus largement possible. C'est l'instance de décision de l'Union donc n'hésitez pas, quelque soit le sujet, pour vous exprimer, proposer, critiquer, le principal étant qu'au terme de cette assemblée, nous puissions faire avancer l'intérêt des professionnels des taxis que nous représentons.

Quelques mots d'introduction sur l'année qui vient de s'écouler.

L'Union Nationale des Taxis a été créée il y a tout juste deux ans. Nous sommes encore une organisation jeune dans sa création et cette deuxième année a été une année où, naturellement, il a fallu consolider la structure.

Aujourd'hui, j'ai plaisir à vous présenter les deux collaboratrices de l'Union, Mme Séverine BOURLIER qui nous a rejoint il y a quelques semaines et qui, auparavant, était secrétaire générale d'une chambre interprofessionnelle à Saint-Barthélemy, et Mme Christine VALLON qui s'occupe plus particulièrement de la formation. A leurs côtés, Mme Sabine GRON dont nous bénéficions des services à temps partiel dans le cadre d'une convention de mise à disposition conclue avec la C.N.A.M.S.

Tout au long de cette année, nous avons développé aux côtés de l'UNT - organisation de représentation et de défense des intérêts des taxis - l'UNT FORMATIONS, structure autonome que nous avons voulu la plus simple possible pour s'adapter à l'ensemble des territoires, et qui a pour objectif de vous accompagner en terme de formation initiale et continue.

Et le Comité Exécutif a souhaité créer une coopérative - TAXISCOOP - qui devrait opérationnelle dans les prochaines semaines dès qu'un nombre suffisant de syndicats aura adhéré. Cette coopérative sera l'outil qui, sur le plan des services et des produits, pourra permettre à chacun de nos adhérents d'obtenir satisfaction en fonction des besoins qu'ils pourraient exprimer.

Ainsi, entre UNT (organisation représentative), UNT FORMATIONS et TAXISCOOP, nous avons là les outils qui correspondent à ce dont nous avons besoin pour défendre les intérêts de notre profession, aussi bien de façon collective qu'individuelle.



Parallèlement, vous avez sûrement noté que tous les adhérents pour lesquels nous avons les adresses mails – je rappelle que nous n’avons malheureusement pas, encore aujourd’hui, les mails de l’ensemble des adhérents de l’Union – reçoivent tous les 15 jours une newsletter qui fait un point sur l’actualité mais permet également de communiquer sur différentes actions que nous menons en votre nom. Il est important que nous ayons ce lien avec les adhérents, ce qui n’est pas contradictoire avec le travail que chacun d’entre vous peut mener en tant que responsable dans son propre syndicat. Nous avons pris soin qu’il y ait complémentarité et non concurrence entre la structure nationale et les structures locales.

Nous avons également conclu un contrat avec une société d’assistance juridique (SAIM) afin que nos adhérents puissent, dans le cadre de la cotisation que vous payez à l’UNT, bénéficier de conseils juridiques pour des sujets qui les concernent à titre individuel.

Il s’agit là d’une première « panoplie » de services que nous avons développés, auxquels je rajouterai ceux dont nous bénéficions dans le cadre des partenariats que nous avons conclus notamment avec la MNRA et la MAAF qui, je vous le rappelle, peuvent intervenir dans le cadre de vos propres assemblées générales.

Je donnerai deux exemples très concrets : trop souvent, on oublie de penser à la retraite et c’est souvent au moment de la retraite que nous nous rendons compte réellement de notre situation. La MNRA a un produit totalement gratuit pour nos adhérents qui leur permet, autour de 50 ans, de faire un point exact en terme de trimestres, de cotisations, de retraite future (sous réserve des évolutions de la loi) et d’envisager aussi de modifier sa « trajectoire » pour avoir une retraite meilleure.

Egalement avec la MAAF qui nous permet d’avoir un assureur connu sur la place, traditionnellement partenaire des Chambre de Métiers et de l’Artisanat, et qui propose à nos adhérents de bénéficier gratuitement de la responsabilité civile dans les contrats qui leurs sont proposés.

Enfin, la SIAGI - peut-être un peu moins connue par nos adhérents - qui est une société de caution mutuelle, qui appartient aux Chambres de Métiers de France, qui peut permettre notamment dans le cas d’achat de licence ou de véhicule, à l’acquéreur qui rencontre des difficultés avec sa banque pour constituer un prêt, d’obtenir une caution de la SIAGI qui viendra en soutien de la demande de prêt.

Vous aurez donc compris la volonté de l’UNT : être non seulement à votre écoute mais aussi avoir un panoplie de services qui puissent répondre aux besoins des taxis.

Ce préambule effectué, je pense qu’il est important de rappeler l’objet même de la création de cette Union : une profession comme le taxi à la chance d’avoir les moyens d’être entendue par les pouvoirs publics. Moi qui suis président de l’Assemblée Permanente des Chambres de métiers de France, je peux vous affirmer qu’il y a peu de syndicats professionnels qui ont la possibilité, comme les taxis, de faire entendre leur voix. Sauf que, depuis maintenant trop d’années, les taxis sont extrêmement divisés dans leurs représentations. Ce qui fait que le poids que nous avons pour faire entendre nos revendications, est extrêmement minoré du fait de notre incapacité à avoir un message collectif.



L'objectif premier de cette Union, même s'il n'est pas encore atteint, c'est bien de PROPOSER UN LIEU QUI PERMET, DANS LES DIFFERENCES DE CHACUN, D'AVOIR UN MESSAGE COLLECTIF SUFFISAMMENT FORT POUR OBTENIR SATISFACTION.

Cet objectif, sauf à ce que naturellement au cours de cette assemblée générale il soit modifié, est l'objectif premier de l'Union et il guide les membres du Comité exécutif, au-delà de tout ego personnel. Et vous verrez que dans la proposition de modification des statuts que nous vous présenterons cet après-midi, cette volonté est encore plus manifeste.

C'est donc l'objectif même de l'Union que **D'ETRE LE LIEU DE RASSEMBLEMENT DE LA PROFESSION.**

En deux ans d'existence, je pense que vous aurez bien intégré le fait que notre jeunesse ne nous a pas empêché d'être reconnu et actif auprès de l'ensemble des partenaires, institutions, ministères concernés par la profession. Nous vous relatons parfois les rencontres que l'on a, que ce soit par l'intermédiaire de vos représentants au sein du Comité exécutif, de courriers adressés aux Présidents, que dans le cadre de la Newsletter, mais vous comprendrez que nous ne pouvons pas toutes vous les relater.

Dans tous les cas, nous sommes devenus des interlocuteurs privilégiés tant au niveau du Ministère de l'Intérieur que celui de la Santé, en premier lieu, Assemblée Nationale et Sénat, mais aussi au niveau du Gouvernement où nous avons la possibilité d'avoir des échanges pour faire avancer nos différentes préoccupations.

Si notre Union a pour objet principal de fédérer la profession de taxis, il est évident qu'elle a aussi pour objet de **TRAVAILLER POUR AMELIORER LA SITUATION DES ARTISANS TAXIS QUE NOUS REPRESENTONS.** Sinon elle n'aurait pas d'intérêt.

Dans l'environnement des taxis, il y a deux types de sujets qui peuvent nous concerner :

- Professionnel : qui concerne uniquement l'activité taxi, et ce n'est qu'une organisation de taxis qui peut défendre ces intérêts. A ce niveau, l'ensemble des syndicats ou des fédérations essayent de jouer ce rôle de défense des intérêts de la profession tout comme l'UNT.
- Interprofessionnel : même si le taxi est principalement concerné par la réglementation qui le concerne, il est également un artisan et est donc concerné par toutes les questions de charges sociales, de fiscalité, de RSI. Il est donc important que les taxis aient des représentants dans les instances interprofessionnelles pour que ces sujets ne soient pas décidés sans nous.

Aujourd'hui, l'UNT est membre des organisations interprofessionnelles de l'artisanat, en particulier l'UPA qui est comme le MEDEF et la CGPME représentants des employeurs dans le dialogue social et à ce titre, lorsqu'il y a des sujets qui concernent le RSI, les impôts, la retraite, nous sommes représentés par l'intermédiaire de l'UPA. La voix des taxis est d'autant plus écoutée que j'ai un poste d'administrateur au sein de l'UPA nationale.



Egalement, les chambres de métiers et de l'artisanat, au niveau départemental, sont des lieux extrêmement importants où vous pouvez faire valoir vos besoins car les chambres des métiers ont une écoute particulière des préfetures, conseils généraux ou conseils régionaux. Il est donc important, dans le cadre des élections des chambres des métiers qui doivent avoir lieu en 2015, que chacun d'entre vous puisse se présenter pour faire entendre la voix des professionnels que vous représentez au sein de la chambre.

Vous l'aurez compris, pour bien défendre la profession taxi, vous devez être partout. Et l'UNT est présente dans toutes les structures de représentation de l'artisanat.

Je tiens à rappeler avec beaucoup d'insistance : l'UNT a depuis le début été structurée de façon à **REPRESENTER TANT LES INTERETS DES TAXIS DES GRANDES VILLES QUE CEUX DES TAXIS RURAUX**. Il y a en effet une façon différente d'exploiter le taxi en France selon l'endroit où l'on exerce, mais une organisation doit pouvoir défendre tout le monde quelque soit son territoire.

Dès lors, lorsqu'on défend l'intérêt des taxis au sein de l'UNT, il est évident qu'on défend plus l'intérêt des taxis ruraux lorsqu'on parle de Transport de malades assis, même si les grandes villes sont concernées par le TMA, et les taxis des grandes villes lorsqu'on parle de VTC, même si les petites villes sont également concernées par ce sujet.

Nous l'évoquerons toute à l'heure avec le rapport Thévenoud, mais je tiens à vous préciser que ces derniers mois, nous avons travaillé sur de nombreux sujets dans cet esprit.

Et notre volonté est tant de défendre les intérêts de notre profession d'aujourd'hui mais aussi, ce qui est moins aisé, de nous projeter dans l'avenir en imaginant quelle sera la place du taxi dans le transport de personnes dans les années à venir. Car nous ne sommes pas capables, nous-mêmes, de faire des propositions sur notre place future, d'autres s'occuperont de nous et pas forcément dans notre intérêt.

C'est ce qui a beaucoup manqué à notre profession depuis de nombreuses années, c'est cette **CAPACITE DE SE PROJETER DANS L'AVENIR ET D'ETRE FORCE DE PROPOSITIONS** de façon, à tout moment, à ne pas être débordé par telle ou telle innovation – qui existera toujours.

En faisant un peu d'histoire, il y a eu les petites remises en 1977, les VSL en 1979, les LOTIS en 1982, les VTC en 2009.

Je ne sais ce qu'il y aura après-demain mais nous devons être vigilant et préparer l'avenir en étant capable d'anticiper. Il est important de prendre en compte l'évolution des modes de transport, de la circulation dans les grandes villes, de la consommation, de la population et de son vieillissement pour envisager l'évolution que doit pouvoir proposer l'activité de taxi. C'est à nous aussi de travailler pour être, sur ce sujet, force de propositions.

UNE ORGANISATION REPRESENTATIVE EST CREDIBLE SI ELLE SAIT A LA FOIS REVENDIQUER ET PROPOSER.

Donc chacun d'entre vous doit être force de propositions avec ses adhérents, et faire remonter l'information au Comité exécutif.



Nous avons travaillé sur de nombreux sujets ces derniers mois. Bien entendu, les sujets principaux, le transport de malades assis et les VTC. Mais aussi, les licences d'une manière générale, leur mode d'attribution, les listes d'attente, la tarification, les examens. Il est impératif que nous soyons vigilants.

J'insiste sur ce point : alors qu'il y a quelques mois, la Loi sur les métropoles a été adoptée, personne ne s'était rendu compte qu'il existait un article qui concernait notre activité et qui aurait pu entraîner des conséquences néfastes pour notre profession. Le texte prévoyait en effet que les ADS seraient délivrées par le Président de l'EPCI avec une dimension intercommunale, à l'échelle de l'EPCI. Nous avons bien entendu agi au niveau de certains ministères pour que soit amendé ce texte car même si nous ne sommes pas opposés à ce que la licence soit attribuée par le Président de l'EPCI, la licence doit être de portée communale.

Et nous voyons bien que si nous faisons une proposition qui est fondée, elle peut être écoutée par le parlementaire.

Je vais laisser la parole maintenant à chacun d'entre vous pour vous permettre d'intervenir, si vous le souhaitez, sur l'ensemble de ces points ou d'autres sujets que vous souhaiteriez aborder.

Je vous remercie encore de votre présence et nous aurons le plaisir d'accueillir aujourd'hui nos différents partenaires mais aussi Monsieur André DORSO, membre de la Commission Thévenoud, qui a accepté notre invitation pour présenter le rapport de la Commission, expliquer le travail qui a été effectué, mais aussi répondre à vos questions.

INTERVENTIONS :

☞ UST 40 : Aujourd'hui, les commissions départementales des taxis ont un rôle consultatif et non décisionnaire dans lesquelles les organisations représentatives des taxis tentent de défendre les intérêts de la profession et notamment d'empêcher que des ADS soient délivrées sans fondement par les maires ; La position des CMA, qui siègent également au sein de la Commission, est de faire respecter le bassin d'emploi des artisans. Quelle est votre position sur la question sachant que récemment vous avez également indiqué souhaiter une réforme de la formation professionnelle ?

Le Président GRISET prend la parole et précise qu'il y a deux sujets : le rôle et le pouvoir de la Commission, d'une part, l'évolution de la formation professionnelle de l'autre.

Un travail est actuellement mené, en partenariat avec la Commission Thévenoud et le Ministère de l'Intérieur, sur le problème de la délivrance « abusive » par certains maires de très petites communes d'ADS alors même que nous savons tous que leur exploitation n'est pas viable.

A été évoqué à de nombreuses reprises le problème du rôle uniquement « consultatif » de la Commission. Il a été proposé différentes solutions : de « déplacer » le pouvoir de délivrance des ADS du maire aux Conseils régionaux ou généraux, ou aux Préfectures ; et bien entendu, de donner aux commissions un rôle plus important en proposant que leurs avis soient « conformes » et non plus consultatifs, etc...



Aujourd'hui, deux réponses nous sont faites : la première est que du fait des restrictions budgétaires, il est plutôt envisagé de transférer les compétences des préfetures aux conseils régionaux, ou aux EPCI qui vont être créées par la Loi Métropole.

La seconde est qu'il a été difficile, jusqu'à aujourd'hui, de retirer au maire le pouvoir de délivrance des ADS dans la mesure où ce sont les maires qui avaient un pouvoir de police sur leur commune (alors qu'à Paris, Lille, etc... ce sont les préfetures qui ont ce pouvoir sur la voirie).

La Loi Métropole apporte aujourd'hui une solution puisqu'il est proposé que le pouvoir de police soit transféré aux Présidents des métropoles, et par la même, le pouvoir d'attribution des licences. Nous avons donc proposé qu'une Commission soit créée au niveau de la Métropole avec un rôle non plus consultatif mais bien décisionnaire.

Le deuxième aspect est la formation professionnelle :

Il y a là une question réglementaire : n'importe quelle personne peut aujourd'hui créer un organisme de formation, que ce soit pour les taxis, boulangerie, sécurité, etc... La « formation » est aujourd'hui une pratique totalement libre à condition de respecter un cahier des charges fixées par la DIRECTE.

Et il nous sera difficile d'intervenir sur ce point.

Dans notre travail avec le médiateur, nous avons demandé à ce que les agréments pour les écoles de taxi soient plus stricts pour limiter le nombre d'écoles.

Nous devons trouver le juste milieu entre les besoins de formations de la profession (pour son renouvellement – former ceux qui reprendront nos licences – que de développement – pour nos salariés) et l'anarchie que nous connaissons qui vise surtout l'appât du gain.

☞ UST 40 : Il est évoqué le problème de la « pénurie des salariés » notamment due à une formation trop lourde et peut-être plus adaptée à notre profession.

Le Président précise qu'au sein du Comité exécutif, une grande réflexion a été portée sur une réforme globale de l'examen, réflexion présentée à la Commission Thévenoud. Elle porte sur l'établissement d'un examen à deux vitesses :

- Un premier niveau pour les « chauffeurs » : avec les notions essentielles nécessaires à l'exercice de la profession, que ce soit au niveau de la connaissance du métier, de sa réglementation, peut-être un peu d'histoire du territoire, mais aussi de la gestion relationnelle avec les clients ;
- Un second niveau pour les « artisans – chefs d'entreprise » : qui comprend, pour les détenteurs du premier niveau, de la gestion d'entreprise ou de ressources humaines, ou encore de la commercialisation.

La réflexion a été portée également sur l'utilité de la topographie alors que tous les véhicules sont munis de GPS.



L'école de formations créée par l'UNT n'a pas pour vocation de faire de l'argent, mais bien d'apporter une solution sur chacun des territoires, en matière de formation, de création d'antennes de formation à la demande des présidents des syndicats adhérents à l'UNT, ou encore de formation des formateurs. S'il n'y a pas de demande à l'UNT Formations d'organiser sur un territoire une formation, nous n'interviendrons pas sur ce territoire.

Mais parallèlement à ces mesures, il est important d'agir sur le territoire d'une part, en communiquant sur les formations proposées, mais aussi dans le cadre de partenariats avec les chambres des métiers et le Pôle emploi, par exemple.

Un centre de formation qui n'est pas sérieux et qui ne fonctionne que pour l'argent n'a que peu de chance de perdurer.

Mais n'oubliez pas une chose : nous sommes souvent trahis que par les siens. Je vous rappelle tout de même que 60% des VTC sont des taxis !!!

☞ Madame CAMPANO - UNT 63 : Qu'en est-il des contrôles ? Certains centres de formation disent faire des formations alors même que le formateur n'assure pas celles-ci.

Le Président rappelle qu'il existe aujourd'hui deux organes de contrôle :

- La DIRECCTE
- La DGEFP (Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle)

Vous pouvez également saisir la Chambre des Métiers, qui peut vous apporter son assistance, ou la Commission départementale des taxis.

☞ UNT 41 : Qu'en est-il des membres du Jury ; aujourd'hui composé de membres de la préfecture, d'une auto-école, ne serait-il pas judicieux qu'il y ait également un taxi ?

Le Président rappelle que le jury est composé du préfet ou de son représentant, de deux fonctionnaires choisis par le préfet dans les services déconcentrés de l'Etat, d'un représentant des chambres de métiers et de l'artisanat de région et d'un représentant des chambres de commerce et d'industrie territoriales du département, choisis par le préfet.

Encore une fois, il est important que la profession soit représentée au sein des chambres des métiers et de l'artisanat et veille à pouvoir représenter la profession dans ce genre d'instance.

☞ Monsieur GAMMICCHIA - STM 13, prend la parole et rappelle que parfois, il peut y avoir conflit d'intérêt notamment si l'élu de la chambre, professionnel taxi, est également responsable d'un centre de formation.

Le Président rappelle en effet qu'on ne peut pas être juge et partie... néanmoins, lorsque vous êtes membre de la Chambre, vous êtes avant tout « élu de chambre de métiers » ; la Préfecture n'a aucun pouvoir pour refuser le représentant nommé par la Chambre.



Sauf à mettre en avant que le représentant taxi est en effet responsable d'un centre de formations.

⇨ Dans le cadre de la formation, il est regrettable de constater que, pour les taxis ruraux notamment, il n'y ait pas de formation sur le transport des malades assis ou sur l'accompagnement des personnes à mobilité réduite, qui est pourtant la part essentielle de son activité.

Le Président précise que ce n'est pas la formation qui est problématique mais le référentiel de l'examen : la formation est faite pour accompagner le candidat à un examen ; c'est pour cette raison que nous avons proposé une réforme de l'examen.

⇨ Monsieur James PERIN – SAT 76 - Il est abordé plus spécialement le transport des malades assis et notamment le transport simultané : en Seine-Maritime, une circulaire du Ministère de l'Intérieur interdit le transport simultané. Alors même que tous les départements voisins autorisent le « simultané ». Il y-a-t-il moyen d'uniformiser l'ensemble des conventions ?

Le Président rappelle que le Gouvernement mène une action de réduction budgétaire ; et l'assurance maladie est dans la « ligne de mire » du Gouvernement. Avec une annonce de 10 milliards d'économie, il est impératif que nous prenions en compte ce paramètre.

En 2008, une convention nationale a été adoptée qui a servi de base à l'ensemble des conventions qui ont été rédigées à cette époque.

Bien que les analyses divergent entre les juristes de l'UNCAM, du Ministère de l'Intérieur et les nôtres sur le fait que cette convention, qui avait une durée de validité de 5 années, aurait dû être renégociée au niveau national à son terme, il a été décidé par le Ministère de la santé, après avis du Ministère de l'Intérieur, que cette convention de 2008 était toujours d'actualité.

Ensuite, d'un point de vue territorial, il était prévu soit une reconduction tacite, soit une dénonciation de la convention pour en permettre la renégociation. Dans 90% des cas, les conventions ont été dénoncées par les caisses locales.

Le Président précise que depuis plusieurs mois, beaucoup d'entretiens, de réunions de travail, ont été organisés tant avec le Ministère de la Santé et le Cabinet de Madame TOURRAINE, mais aussi avec la Direction de l'UNCAM notamment Monsieur VAN ROKEGHEM, sur le sujet des conventionnements ; et plus récemment, cela a fait l'objet d'une intervention soutenue au sein de la Commission Thévenoud.

Il est important de préciser que le Directeur de l'UNCAM, tout comme les directeurs des caisses locales, ont un pouvoir très important. A tel point que le Ministère de la Santé n'a pas la possibilité d'aller à l'encontre du Directeur de l'UNCAM.

Aujourd'hui, le Directeur de l'UNCAM ne souhaite pas renégocier la convention nationale. Le Président GRISSET précise qu'il a proposé à Monsieur VAN ROKEGHEM d'édicter au moins des « règles cadre » permettant, notamment sur le transport simultané, de pouvoir accompagner les conventionnements territoriaux et peut-être de pouvoir apporter des compléments aux conventions déjà signées.



De plus, le rapport Thévenoud aborde le sujet du transport des malades assis – ce qui n’était pas prévu initialement et qui a été rajouté à notre demande - en reprenant certaines des propositions que nous avons faites.

Les pistes que nous avons proposées sont les suivantes :

Le transport simultané : le Président précise que ce n’est pas le Ministère de la Santé qui s’y est opposé mais celui de l’Economie : le tarif des taxis est arrêté par le Préfet et ce tarif est un « maximum » de tarification. En conséquence, le Ministère de l’Economie et des Finances estime qu’en cas de transport simultané, le fait de prévoir une tarification qui pourrait permettre aux entreprises taxis de facturer plus que le tarif arrêté par le Préfet, pour la même distance, est illégal.

Il nous faut travailler avec Bercy pour proposer une tarification qui permettra le transport simultané tant l’intérêt de tous, les entreprises taxis, comme les caisses d’assurance maladie.

L’autre point est de reconsidérer le budget « Taxi » dans l’enveloppe de l’assurance maladie : à cela, le Président rappelle qu’il a précisé à la Commission Thévenoud qu’il était impératif de faire un parallèle entre l’augmentation des dépenses de transport prises en charge par l’assurance maladie et la politique sociale mise en œuvre depuis plusieurs années de :

- Reconfiguration de la carte hospitalière : fermeture des hôpitaux de proximité, regroupement autour des grandes agglomérations,
- Recours à l’hospitalisation à domicile : qui coûte beaucoup moins cher comme l’a rappelé la Cour des comptes, dans son rapport annuel du 17 septembre 2013, qui recommande « une réorganisation du système hospitalier en développant la chirurgie ambulatoire (avec en parallèle la fermeture de lits en chirurgie conventionnelle) et l’hospitalisation à domicile »,
- Vieillesse de la population.

A cela s’ajoute les entreprises qui cumulent plusieurs activités : Taxi / VSL ou Taxi/ambulance. Mais qui est considéré par l’UNCAM comme « Budget taxi ».

Ou encore le fait que Bercy augmente la TVA en matière de transport, notamment de transport de malades assis, et demande dans le même temps à l’Assurance maladie de réduire son budget transport...

Nous avons demandé également que le conventionnement par l’assurance maladie ne soit plus systématique pour les ADS nouvellement constituées, mais soit effectué uniquement si l’offre ne correspond pas aux besoins du territoire.

Peut-être l’augmentation du délai d’exercice de l’activité de 2 à 5 ans pourrait également être envisagée pour éviter les délivrances d’ADS par de petites communes comme nous en avons parlé.

Parallèlement, nous avons demandé qu’il soit créé une plateforme de régulation regroupant les professionnels du TMA pour définir les besoins réels du territoire, qui pourra donner un avis préalable avant tout conventionnement.



Nous discutons également sur d'autres questions : la question de l'approche, celle du distancié qui n'est pas conforme à l'arrêté préfectoral, l'imprimante, etc...

Au niveau national, il est extrêmement difficile de proposer une tarification unique alors même que les territoires présentent autant de différences. Pour autant, il est important de proposer un cadre national.

☞ Monsieur James PERIN – SAT 76 : Comment faire, à notre niveau, pour solutionner les problèmes que nous rencontrons au niveau de la caisse locale :

Le Président rappelle que la démarche que nous devons adopter est la suivante :

Dans un premier temps, il est important de tenter de trouver une solution avec la caisse locale.

Si cela n'est pas possible, l'UNT nationale peut intervenir auprès de la caisse nationale sur les éléments que vous porterez à notre connaissance. A ce moment, soit l'UNCAM intervient et les problèmes sont résolus, soit elle fait le choix de ne pas intervenir, dans ces conditions nous interviendrons au niveau ministériel.

Il y a également la solution judiciaire, devant le Tribunal administratif. Qui peut intervenir que si la convention est contraire à la Loi.

Et le dernier recours, vous le connaissez tous, c'est le blocage. La manifestation, la grève sont nos derniers recours pour le cas où toutes nos tentatives de négociations échouent.

☞ Une autre question se pose c'est celle des ADS détenues par les SARL. Aujourd'hui, trop souvent, certains ne respectent pas le délai de 15 ans et cèdent leur licence par le biais d'apport, de cession de parts, etc... Il est important d'encadrer la réglementation concernant les licences.

La Loi de 1995 avait des vertus mais avait aussi le germe de distorsions entre ceux qui exploitent une licence en nom propre et ceux qui sont en sociétés.

La proposition faite au Ministère de l'intérieur est de considérer que toute licence de moins de 15 ans n'est pas cessible, ni par un acte direct de vente, ni par le biais de cession de parts sociales, d'apport total ou partiel de fonds, ou tout autre moyen.

Je suis heureux de voir que les sujets que vous abordez sont ceux sur lesquels nous avons travaillé.

Je tiens à vous préciser qu'au niveau des Chambres des métiers, nous avons travaillé pour que, avant la fin de l'année, il n'y ait plus qu'un seul statut d'entrepreneur individuel : aujourd'hui, vous pouvez exercer seul sous différents statuts juridiques : Entreprise individuel, EIRL, EURL, SASU.

Ce point a été acté dans le projet de Loi Pinel : l'objectif est d'aboutir à un seul statut juridique qui serait l'EIRL (entreprise individuelle à responsabilité limitée).

Cela permettra à tous les entrepreneurs individuels de séparer de façon totale le patrimoine personnel du patrimoine professionnel.



Un deuxième sujet a été proposé, qui sera peut-être plus difficile à obtenir, l'entrepreneur individuel doit pouvoir être taxé sur le plan social et fiscal que sur son revenu et non pas sur le chiffre d'affaires ou le bénéfice de l'entreprise.

Sur la question de la location, le Député Thévenoud a d'ailleurs repris la proposition que nous avons faite. Il existe aujourd'hui deux types de location avec des conséquences différentes pour les locataires et les loueurs : la location de la loi de 1995 et la location-gérance (Code du commerce).

Le président est en faveur de son encadrement : abrogé la location telle que prévue par la loi de 1995 qui n'apporte aucune sécurité ni garantie pour le locataire et entraîne des situations qui ne sont pas tolérables dans notre pays.

Et de conserver la possibilité pour les entreprises de taxi de recourir à la location-gérance telle qu'elle est prévue par le Code du Commerce et qui permet au locataire-gérant de s'immatriculer au Répertoire des Métiers ; Le loueur étant immatriculé au RCS en qualité de « Loueur de fonds ». Et les deux de cotiser pour leur couverture sociale et de retraite en fonction des revenus déclarés.

Il est rappelé que même pour le locataire, la situation n'est pas viable : dans le statut de la loi de 1995, les charges sont calculées sur la base du SMIC, y compris la retraite. Alors même que sous le statut du Code du Commerce, les charges seront calculées sur la base du bénéficiaire et permettra à l'artisan-locataire de pouvoir se constituer un capital retraite.

Chacun convient qu'il est important d'assainir la profession. Toutes les attaques faites aujourd'hui à la profession sont dues à ces dérives.

Il est important de souligner que tous ces sujets n'ont jamais été mis sur la table. Il nous appartient aujourd'hui de le faire.

Le Président rappelle qu'année après année, la situation s'est dégradée. La profession s'est toujours positionnée sans prendre en considération qu'elle faisait partie d'un ensemble d'activités « Le transport de passagers de moins de 10 personnes ». Et que dans cet ensemble, d'autres acteurs s'organisaient. Lorsqu'on parle de la défense des taxis, il faut qu'on s'intéresse aux LOTIS, aux VSL, aux petites remises, aux VTC, etc... tous les modes de transport qui sont sur le champ de notre activité.

☞ Aujourd'hui, nous ne devons pas oublier que ce sont les directives européennes qui s'imposent à nous. Donc, les propositions que nous allons faire ne risquent-elles pas de se voir écarter parce qu'une norme européenne sur le transport va vouloir libéraliser le secteur du transport de personnes ?

Le Président rappelle que de par sa fonction de Président de l'ACPM, il est plus que concerné par les normes européennes qui s'imposent au territoire et est très vigilant sur ce sujet. Les Chambres des Métiers adhèrent à des organisations représentatives européennes de l'artisanat.



Pour la profession taxi, pour l'instant, les états restent souverains sur la réglementation des taxis. Et la volonté du Gouvernement actuel, à la suite de notre intervention, est bien de conserver cette souveraineté sur la réglementation taxi.

Mais il faut conserver en mémoire la volonté de la Commission européenne de déréglementer et de libéraliser au maximum.

☞ Monsieur Jean GAMMICCHIA, STM 13 : J'ai aujourd'hui l'impression de revivre ce que nous avons vécu avant la Loi de 1995. Soi-disant cette loi avait été faite en large concertation avec les professionnels taxi. Et ce n'était pas le cas. Elle avait été faite avec le Ministre de l'Intérieur, les représentants de certaines fédérations nationales et certaines entreprises qui souhaitaient « se servir » et profiter de la situation. Et pas du tous les acteurs de la profession.

La Loi de 1995 a reconnu la vénalité de l'autorisation de stationnement et ça faisait plaisir à tous.... Et cet article a permis de faire passer toutes les autres mesures et tous les effets pervers que l'on connaît aujourd'hui.

La Commission Thévenoud a sûrement eu l'intelligence d'entendre, dans le cadre de ses réunions, les chauffeurs-taxis, qui sont derrière le volant tous les jours, et non pas seulement les représentants des instances nationales. Mais il faut faire attention que, parmi tous les sujets que nous avons abordés, nous fassions attention aux conséquences qu'ils pourraient avoir.

Et je suis d'accord avec le Président GRISSET sur le fait que, comme il l'a dit dans son rapport moral, la société a changé et va continuer de changer, et l'Union doit être l'organe qui va représenter l'ensemble des taxis. Mais il est important que nous représentions les véritables acteurs de la profession, ceux qui exercent ou ceux qui s'engagent pour la profession.

Le paysage syndical de la profession a changé. Et nous avons une grande force, tous syndicats confondus, mais nous ne profitons pas assez de cette force que nous avons.

L'UNT doit conserver la place qui est la sienne de permettre des négociations au niveau national. Mais nous devons aussi compter sur nous tous. Se priver de représentants taxi parce qu'ils sont salariés ou autres, il faut faire attention à ne pas se diviser. J'entends parler les uns de « taxis parisiens » ou de « taxis de province », « taxis urbains ». Peut-être est-il important d'avoir une maison commune. Et d'arrêter de se diviser. Et il faut que l'UNT soit garante de cela.

Le Président prend la parole et précise qu'il partage avec Mr GAMMICCHIA l'idée que lorsqu'il y a un sujet qui concerne la profession, que l'on soit artisan, salarié, même combat.

Par contre, le Président rappelle qu'il sera toujours en désaccord lorsque des organisations syndicales salariées, telles que CGT, FO, se revendiquent représentantes d'artisans.

Tout simplement par que les artisans taxis sont des chefs d'entreprise. Et que lorsqu'il conviendra de se réunir autour d'une table de négociations pour évoquer, par exemple, un projet de convention collective, comment une organisation syndicale salariée pourra-t-elle prétendre représenter les intérêts des artisans ?



Lorsque FO manifeste dans la rue contre le CICE, donc contre la baisse des charges sociales qui favorisent le chef d'entreprise, ce n'est pas concevable pour un artisan.

Vous ne verrez jamais le MEDEF, l'UPA ou la CGPME défendre les intérêts des salariés.

En conséquence, l'artisan taxi qui adhère à un syndicat de représentation salarié ne rend pas service aux autres artisans taxi.

Plus personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président propose de laisser la parole aux différents partenaires, pour commencer la MAAF, et pour suivre la MNRA.

INTERVENTION DE MONSIEUR WILLIAM DUTRIPON RESPONSABLE REGION ILE-DE-FRANCE DE LA MAAF

Monsieur DUTRIPON fait un rappel des assurances importantes pour un taxi, et a notamment insisté sur la Responsabilité civile professionnelle : « *elle n'est pas obligatoire, mais s'il y a un problème, les conséquences peuvent être dramatiques* ».

Cette assurance joue « *à partir du moment où vous êtes en activité professionnelle, même si vous ne roulez pas, par exemple : en sortant un bagage ou en montant un fauteuil roulant dans le véhicule* ».

Cette assurance est gratuite pour les adhérents UNT.

Il est demandé à Monsieur DUTRIPON s'il est possible de proposer aux artisans-taxi une assurance qui couvrirait les frais de « récupération de points »

INTERVENTION DE MONSIEUR FREDERIC CEDRASCHI, POUR LA MNRA

Aujourd'hui, la MNRA propose aux adhérents de l'UNT de bénéficier d'un diagnostic social précis sur sa situation, totalement gratuit, à partir de 45 ans : « *Cela vous permet de savoir quand vous partirez en retraite et combien vous toucherez.* »

SUSPENSION POUR DEJEUNER

Monsieur le Président réouvre la séance et propose, avant d'entendre Monsieur COLLET directeur de la SIAGI, d'entendre Monsieur GOMEZ, trésorier, pour présentation des comtes de l'exercice 2013 et proposition du budget prévisionnel 2014.



PRESENTATION DES COMPTES CLOS AU 31 DECEMBRE 2013

Monsieur Gérard GOMEZ, Trésorier de l'Union, prend la parole.

« J'ai le plaisir de vous présenter les comptes de l'exercice clos au 31/12/2013 avec un état des principaux postes budgétaires. Pour rappel, il s'agit du second exercice comptable de l'Union Nationale des Taxis et cette année encore, nous pouvons nous féliciter d'un résultat bénéficiaire de 40.883,00 Euros.

La comptabilité est tenue par le Cabinet d'Expertise Comptable GESTELIA qui naturellement nous a remis un bilan et un compte de résultat, ainsi que leurs annexes.

Les points principaux à retenir sur cet exercice 2013 sont les suivants :

- *Partenariats MAAF & MNRA : Ces deux partenaires historiques de notre organisation, ont participé financièrement au budget 2013 à hauteur de 16.000,00 Euros.*

Ce partenariat se réalise en trois temps :

- *D'une part, par une contribution annuelle,*
- *D'autre part, par des offres promotionnelles au bénéfice de nos adhérents,*
- *Enfin, d'une participation à nos assemblées pour présenter les différents produits et prestations proposés aux adhérents UNT.*
- *Les honoraires versés à la Société EDITMETIERS pour la réalisation des Newsletters « Unité Taxis » et des magazines « Unité Taxis – Le Mag » ;*
- *Les honoraires et frais de M. Jean-Marie BENOIT, pour les prestations qu'il a effectué pour UNT durant l'exercice 2013 ;*
- *Les frais de fonctionnement administratifs (location bureau, location salle APCMA, frais de secrétariat, etc...) & frais bancaires ;*
- *Frais d'avocats dans le cadre de différents recours intentés (notamment protection du nom « Taxi ») ;*
- *Les services pour les adhérents : SAIM (plateforme juridique), adhésion à la CNAMS nationale, et Salon du taxi. »*

Le Président donne la parole à Monsieur Régis GODART, membre de la Commission de Contrôle, qui a procédé à la vérification des comptes de l'Union en présence de Monsieur GOMEZ.

« Les membres ont pris acte de la régularité des comptes et n'ont relevé que deux anomalies à régulariser à savoir :

- Demander à la Société GESTELIA de viser chacune des pages de leurs comptes,
- Vérifier le visa et la signature des fiches de frais des membres du Comité exécutif, certaines n'ayant pas été signées.

Les membres de la Commission de Contrôle suggèrent d'adopter les comptes établis par la Société GESTELIA pour l'exercice clos au 31/12/2013.

Le président propose d'adopter les comptes clos au 31 décembre 2013.

RESOLUTION : L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du Président sur l'activité de l'Union et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2013 présentés par le Trésorier, et après entendu le rapport de la Commission de Contrôle, les approuve tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne au président et trésorier quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS

DEMANDE D'EXCLUSION DU CSAT PARIS POUR NON PAIEMENT DES COTISATIONS

Monsieur le Président prend la parole :

Conformément aux dispositions statutaires de notre organisation professionnelle, et tout particulièrement son article 9 qui stipule que les membres désignés à l'article 1 sont radiés ou exclus s'ils n'ont pas réglé au 31 mars les cotisations de l'année précédente, le Comité Exécutif - qui s'est réuni le 29 mars dernier - a souhaité inviter Monsieur Christian DELOMEL, représentant du C.S.A.T, pour entendre ses explications utiles pour expliquer ce défaut de paiement et ce, conformément aux dispositions de l'article 10 desdits statuts.

Monsieur le Président précise qu'un courrier recommandé avec accusé de réception, doublé d'un courrier simple et d'un envoi par e-mail, a été adressé à Monsieur Christian DELOMEL le 2 avril 2014 et que ce courrier a bien été réceptionné par ses soins.

Pour autant, force est de constater que Monsieur Christian DELOMEL et les représentants de la C.S.A.T n'ont pas répondu audit courrier et ne se sont pas présentés à la convocation pour une réunion prévue le même jour avec le Comité exécutif.

Le Comité Exécutif propose à l'Assemblée générale l'exclusion de la C.S.A.T pour non-paiement des cotisations 2013 et ce, conformément aux dispositions des articles 9 et 10 des statuts.

RESOLUTION : L'assemblée générale prend acte du non paiement par le CSAT de Paris des cotisations pour l'exercice 2013 et ordonne leur exclusion de l'UNT.

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS



PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL 2014

Monsieur GOMEZ reprend la parole pour présenter la proposition de budget prévisionnel 2014.

« Le budget prévisionnel 2014 est établi sur la base des éléments de comptabilité 2013, tout en prévoyant les majorations nécessaires à l'évolution normale de notre Union.

En recette, nous pouvons compter sur nos partenaires historiques pour qu'ils renouvellent leur partenariat avec l'UNT et nous pourrions bénéficier d'intérêts des placements financiers suite à nos deux exercices positifs 2012 et 2013 effectués par notre Trésorier, Monsieur Gérard GOMEZ.

Nous espérons continuer la dynamique d'adhésion à l'Union pour développer le nombre d'adhérents.

En dépense :

- *Convention avec l'agence de communication EDITMETIERS pour l'édition des newsletters, magazines et refonte du site internet ;*
- *Les frais de fonctionnement (location bureau, etc...), de secrétariat (qui comprend les honoraires de Monsieur BENOIT et le salaire de la secrétaire générale qui a pris ses fonctions le 1er mars dernier), les frais de déplacements des membres, participation au salon du taxi, etc...*
- *Les frais juridiques (procès en cours dans l'intérêt de la profession et de l'UNT : protection du nom Taxi, etc...),*
- *Reversement des cotisations à la CNAMS.*

Pour que ce budget se réalise, nous proposons le maintien de la cotisation à hauteur de 80 € par adhérent. »

Le Président propose d'adopter le présent budget prévision, rappelant qu'il s'agit de prévision et qu'il est bien entendu amené à évoluer en fonction de l'évolution des missions de l'Union.

RESOLUTION : L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du Trésorier sur la proposition de budget prévisionnel, adopte celui-ci.

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS

Monsieur le Président remercie l'Assemblée et propose de laisser la parole à Monsieur Michel COTTET, Directeur de la SIAGI.

INTERVENTION DE MONSIEUR MICHEL COTTET, POUR LA SIAGI.

Filiale de l'APCMA et des Chambres de métiers et de l'artisanat, la SIAGI permet aux entreprises artisanales et entreprises de proximité d'accéder plus facilement aux crédits grâce à ses nombreux partenaires. Son intervention offre une diminution, voire une suppression totale des garanties personnelles que doivent fournir les porteurs de projet.

Elle s'articule en deux temps :

- La Garantie : sollicitée par les partenaires bancaires de la SIAGI, lors de la création, de la reprise ou du développement d'une entreprise.
- La Pré-Garantie SIAGI : sollicitée par l'artisan, en amont de son rendez-vous avec la banque, après analyse de son dossier par la Chambre de métiers et de l'artisanat dont il dépend, et par la SIAGI.

EVOLUTION DU SITE INTERNET, PRESENTEE PAR MME BARBARA COLAS (ATC)

A la demande des membres du Comité Exécutif, il a été demandé à la Société ATC (Société de communication actuellement en charge de la Newsletter et du magazine Unité Taxis le Mag) de proposer une nouvelle configuration du site internet.

Monsieur le Président présente Barbara COLAS qui réalise, pour l'UNT, la Newsletter qui est adressée aux membres tous les 15 jours.

Madame COLAS précise en préambule que le site actuel a entièrement été élaboré par Monsieur Jean-Paul DURAND, Secrétaire national de l'Union. Ce dernier précise que l'évolution de ses responsabilités au sein de la MTR 69 ne lui permet plus de gérer le site de l'UNT.

Ces précisions apportées, Madame COLAS présente la version « démo » du prochain site.

Au cours de la démonstration, différentes propositions sont faites notamment que chaque syndicat puisse avoir une « page » dédiée pour présenter leur syndicat.

Le site devrait être prêt pour le mois de juin prochain et sera alimenté tant par l'équipe de l'UNT que par Mme COLAS qui rédigera les articles de la Newsletter directement sur le site.

Il est rappelé que seuls les adhérents pourront avoir accès aux Newsletter ainsi qu'au Magazine et d'autres rubriques telles que celles-ci.

L'ensemble des rubriques ayant été présenté, Madame COLAS redonne la parole au Président qui accueille Monsieur André DORSO, Administrateur civil Hors classe, détaché auprès de la Commission Thévenoud.



INTERVENTION DE MONSIEUR ANDRE DORSO, MEMBRE DE LA COMMISSION THEVENOUD

Monsieur le Président GRISET tient tout d'abord à remercier Monsieur DORSO d'avoir bien voulu accepter son invitation et surtout, de la grande disponibilité des membres de la Commission Thévenoud pendant ces deux mois qui ont précédé le dépôt du rapport.

Monsieur DORSO précise en préambule que plusieurs principes ont guidé l'élaboration de ce rapport.

Tout d'abord, la mission a centré sa réflexion sur les chauffeurs, notamment locataires de taxis. Trop souvent oubliés dans les débats, ils sont les premiers à souffrir lors des baisses d'activité. Leur volonté de préserver un métier dont ils sont fiers et leur peur du déclassement sont légitimes et doivent être entendues.

Par ailleurs, plutôt que de limiter la réflexion à une opposition frontale entre taxis et VTC, la mission a cherché à mieux encadrer l'activité des VTC pour protéger les personnes et assainir la concurrence, mais aussi à donner de nouveaux leviers aux taxis pour leur permettre d'accroître leur activité.

Le taxi est un métier d'avenir, une alternative à la voiture individuelle en ville, un instrument de mobilité et de lien social essentiel en zone rurale. Il doit pouvoir profiter pleinement des innovations technologiques pour accélérer sa modernisation et revaloriser son activité.

Enfin, la mission a toujours gardé en mémoire que le transport de personnes est un vivier important d'emplois : plutôt que le repli sur le passé, ce rapport a cherché des solutions permettant le développement des activités, pour que chacun puisse cohabiter et vivre dignement de son travail.

Certaines des 30 propositions de ce rapport ne pourront être mises en œuvre que par la loi. Elles doivent être appliquées très rapidement, pour que la sécurité des consommateurs soit garantie et la concurrence assainie. Une proposition de loi sera donc déposée avant l'été, avec une procédure d'urgence.

Le gel des nouvelles immatriculations d'entreprises de VTC, décidé au début de cette mission, doit être poursuivi dans l'attente de ces nouvelles règles.

REGLEMENTER L'ACTIVITE VTC

C'est la raison même de la désignation du Député Thévenoud et de la création de la Commission ad hoc : régler le problème "Taxi / VTC". Et le premier constat du Député Thévenoud a été la nécessité de réglementer l'ensemble des activités de transport public de voyageurs et d'organiser une juste concurrence.

Car la raison même de la colère des professionnels taxis réside bien dans cet injustice : soumis à une réglementation très stricte mise en place tant pour protéger les consommateurs que pour réglementer l'occupation de l'espace public, les taxis ont vu le Législateur "créer" une nouvelle activité non réglementée



(au lieu et place de la grande remise) qui est venue de plein fouet concurrencer leur propre activité et déstabiliser un secteur économique déjà fragilisé par la crise actuelle.

Pour autant, comme le souligne le Député Thévenoud, toutes les activités de transport public de voyageurs doivent être soumises à des réglementations strictes destinées à protéger le consommateur.

L'activité "taxi" devant conserver cette réglementation particulière du fait de l'autorisation qui lui est faite d'occuper l'espace public, le Député Thévenoud a donc proposé de rapprocher la réglementation des VTC de celle des LOTIS. Notamment en proposant l'instauration d'un certificat de qualification professionnelle (comprenant un module équivalent à la capacité professionnelle en transport routier de personnes), un contrôle technique régulier (tous les 6 mois), l'assurance obligatoire de chaque véhicule,

Protéger le consommateur, notamment en imposant aux opérateurs (éditeurs d'application) mettant en relation clients et VTC de s'immatriculer et de co-garantir les chauffeurs VTC en cas de sinistres.

Ainsi, opérateurs et VTC devront justifier d'une assurance responsabilité civile avec une garantie minimale en cas d'accident fixée par voie réglementaire. Le Député Thévenoud propose également que l'immatriculation des VTC soit faite auprès d'une instance qui assurera un véritable contrôle de la "solidité de l'entreprise" : les préfetures avec l'appui de la DREAL, qui auront la charge de contrôler les dossiers d'immatriculation des entreprises, vérifier l'indication des modèles de véhicules utilisés, les justifications des assurances et des cartes professionnelles des chauffeurs.

Et, tout comme les LOTIS, les justificatifs de garantie financière pour chaque véhicule. Autre mesure destinée à protéger le consommateur : clarifier les règles de tarification des VTC.

Organiser une juste concurrence, en proposant - comme pour les taxis - la "régionalisation" de l'activité VTC pour éviter les débordements qui ont pu être dénoncés lors de festivals ou autres évènements.

Il reprend également la proposition d'interdire le cumul des activités chauffeur VTC / chauffeur taxis. Mais surtout, le député Thévenoud rappelle que la maraude est un monopole de l'activité taxi, qu'elle soit faite sur la voirie ou par voie électronique.

En conséquence, il préconise d'interdire la maraude sous quelque forme que ce soit aux opérateurs du transport public de passagers, proposant par la même le monopole de la maraude électronique aux taxis.

A la demande des "anciennes grandes remises", le Député Thévenoud propose la labellisation des "entreprises vertueuses" par la création d'un label "Qualité tourisme" dans le secteur des transport routier de voyageurs.

Ces mesures s'accompagnent bien évidemment de différentes propositions visant à **faciliter et à renforcer les contrôles** par les forces de l'ordre et surtout leur permettre de sanctionner immédiatement toute infraction constatée.

Le Député propose ainsi l'instauration d'une contravention de 3ème catégorie pour toute infraction constatée (stationnement sur la voie publique, maraude électronique, non respect de la réglementation)



mais aussi le renforcement des "boers" à Paris et une meilleure articulation des informations entre les différents services (police, gendarmerie, boers, préfecture, etc...).

Comme l'avait demandé le Président GRISET, le Député Thévenoud a obtenu le maintien du gèle des immatriculations VTC jusqu'à l'adoption d'une nouvelle réglementation de cette activité.

ACCOMPAGNER LES TAXIS DANS L'AVENIR

Le Député Thévenoud l'a rappelé à maintes reprises, la réglementation des VTC ne peut s'envisager qu'en repensant l'activité taxi comme "*opérateur privilégié du transport public de personnes en véhicule léger de moins de 10 places*". Et pour cela, il lui est apparu nécessaire de replacer le taxi dans le contexte actuel tant économique que de consommation.

Car l'enjeu est bien là : l'activité taxi n'a pas été épargnée par la crise économique, et a dû faire face à une concurrence accrue de nouveaux opérateurs de transport (VTC, autolib, tramway, etc...). A cela s'ajoute les politiques de développement urbain qui ont écarté les professionnels taxis en tant qu'opérateurs de transport public de voyageurs, ou en "oubliant" de les intégrer dans les projets d'aménagements urbains.

Le changement des habitudes de consommation qui se dématérialisent de plus en plus, les consommateurs devenant des "e-consommateurs".

"Répondre aux nouveaux besoins des consommateurs"

A cela, le Député Thévenoud répond par une proposition de "modernisation de la profession" notamment par la mise à disposition des nouvelles technologies pour investir le marché de la maraude électronique.

Renforcer la visibilité des taxis ("*comme cela se fait dans d'autres pays*") pour les futurs véhicules avec une couleur unique et un dispositif d'identification amovible. Moderniser les infrastructures d'accueil et d'attente notamment aux abords des gares et aéroports, mais aussi les bornes et stations taxis. Enfin, permettre une meilleure circulation en organisant des voies réservées pour les taxis notamment de desserte d'aéroport et dans les grandes agglomérations.

Le Député Thévenoud propose que les tarifs et moyens de paiement soient également modernisés pour attirer et fidéliser le consommateur : notamment par une réforme de la course d'approche qui pourrait être forfaitisée ou encore un "forfait aéroport" qui permettrait de rassurer le consommateur, et dans tous les cas généraliser la possibilité de règlement par carte bancaire sans minimum.

Le Député Thévenoud propose que "*Le taxi (...) devienne une vitrine de la ville*" et propose d'encourager les taxis à s'équiper de véhicules hybrides ou électriques fabriqués en France.

"Les chauffeurs de taxi doivent pouvoir vivre dignement de leur travail et exercer leur activité dans des conditions favorables"



Le Député Thévenoud l'a rappelé à plusieurs reprises : il est impératif de redonner un cadre juridique - commun aux autres activités artisanales - à la location des taxis.

La Loi de 1995 a en effet créé un statut "hybride" entre le salariat et la location civile qui ne reconnaît aucun droit au locataire, et met le loueur dans une situation de risque quant à la requalification du contrat de louage en contrat de travail.

Le Député propose donc que l'activité taxi rentre dans le droit commun défini par le Code du Commerce offrant la possibilité à tout artisan ou commerçant de mettre en location-gérance tout ou partie de son fonds, rappelant que l'ADS ne peut être dissocié du véhicule qui y est attaché. Cela aurait le mérite de "clarifier le statut et sécuriser les relations contractuelles".

Parallèlement, le Député propose de favoriser l'octroi des licences gratuites aux chauffeurs conditionnant leur octroi à une pratique réelle de l'activité du métier de chauffeur de taxi et ce, pour éviter toute spéculation sur ces licences.

Également, interdire l'inscription sur plusieurs listes d'attente. Ou encore, rendre incessible les futures licences gratuites conditionnant la remise de celle-ci en cas de cessation d'activité.

Les taxis ... acteurs essentiels et croissants dans l'activité de transport de malades assis

Le Président GRISET l'a évoqué en ouverture des travaux du groupe sur le Transport des Malades Assis : le taxi est un acteur essentiel du transport des malades assis. S'il a répondu, dans un premier temps, au manque de professionnels de transport médicalisé dans le milieu rural, il est aujourd'hui le « pendant » des mesures draconiennes « d'économies budgétaires » qui se sont formalisées au travers la réorganisation de la carte hospitalière (regroupement et fermeture des hôpitaux de proximité) et, plus récemment, au maintien des patients à domicile.

C'est dans ce contexte que le Député Thévenoud a rappelé le rôle essentiel des taxis réaffirmant l'interdiction pour les VTC d'effectuer du transport de malades assis.

Il propose également d'organiser une meilleure association des organisations représentatives des taxis au pilotage du transport des malades, notamment dans les commissions locales pour renforcer le contrôle de l'offre de prestations en fonction des besoins (proposant par exemple de ne pas rendre systématique l'octroi de nouvelles conventions sans remettre en cause les conventions existantes), mais aussi dans le cadre de la négociation d'une convention, tant au niveau national que local.

Parallèlement, il propose de renforcer le contrôle et d'optimiser l'organisation des transports notamment par la généralisation du transport simultané.

PROPOSER UNE REFORME ADMINISTRATIVE ENCADRANT LES PROFESSIONS DU TRANSPORT PUBLIC LEGER DE VOYAGEURS

Accroître les moyens des forces de l'ordre, faciliter la répression des infractions, lutter contre la fraude.



Le Député Thévenoud l'a rappelé : l'activité de transport public de voyageurs doit être parfaitement encadrée pour protéger le consommateur et organiser une juste concurrence entre les différents acteurs de ce secteur.

Ces mesures ne seront pourtant possibles et efficaces qu'en organisant des services qui permettront de connaître ces activités ; C'est enfin ce que propose le rapport notamment par la mise en place d'un Observatoire nationale placé auprès du Ministère en charge des transports, qui permettra de connaître l'activité des taxis, LOTIS et VTC, le Député Thévenoud reconnaissant que l'une des problématiques de sa mission a été d'obtenir des informations chiffrées sur ces activités.

Mais aussi la rénovation de la Commission Départementale des taxis, en élargissant sa compétence à l'ensemble des professions de transport léger de personnes.

Monsieur le Président GRISET rappelle qu'il nous appartient maintenant de rester vigilant sur les suites qui seront données à ce rapport.

Surtout que le Député Thomas Thévenoud a précisé, lors de la séance de restitution, qu'une 31ème proposition a été faite au Premier Ministre : celle de rédiger la proposition de loi qui permettra d'organiser l'ensemble de ces propositions.

**SUSPENSION DE SEANCE POUR TENUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
SUR LA PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS.**



Le Président GRISET réouvre les débats et précise que, du fait de la modification de la composition du Comité Exécutif, il appartient à l'Assemblée générale d'élire – tel que cela est défini dans les nouveaux statuts – les membres du Collège Métropole et du Collège Hors Métropole.

Il appartient également aux membres actuels du Comité Exécutif de présenter leur démission.

ELECTION DES MEMBRES DU COMITE EXECUTIF

ELECTION DU PRESIDENT

Une seule candidature a été adressée à l'UNT : celle de Monsieur Alain GRISET.

Le Président demande si quelqu'un d'autre dans l'assistance souhaiterait présenter sa candidature.

Personne ne proposant sa candidature, le Président propose de passer au vote :

Monsieur Alain GRISET est élu Président de l'Union Nationale des Taxis à l'unanimité des membres présents.

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS

ELECTION DU COLLEGE « METROPOLE »

Le Président précise qu'actuellement, le Comité Exécutif est composé de différents membres, dont 5 issus de « Métropoles » :

- Monsieur Jean-Paul DURAND pour la métropole de Lyon
- Monsieur Jean GAMMICCHIA pour la métropole de Marseille
- Monsieur Bruno LAMBRECHTS pour la métropole de Lille
- Monsieur James PERIN pour la métropole de Rouen
- Madame Nadège ROY pour la métropole de Bordeaux.

Monsieur le Président propose, si ces derniers le souhaitent, de réitérer le mandat de ces derniers au sein du Collège « Métropole ».

Monsieur Jean GAMMICCHIA prend la parole et propose, en son lieu et place, Monsieur Rachid BOUDJEMA, secrétaire du STM de Marseille.

Personne ne prenant plus la parole, le Président propose de passer au vote :



Le Collège « Métropole » est composé :

- **Monsieur Jean-Paul DURAND, MTR 69, pour la métropole de Lyon**
- **Monsieur Rachid BOUDJEMA, STM 13, pour la métropole de Marseille**
- **Monsieur Bruno LAMBRECHTS, UNT 59, pour la métropole de Lille**
- **Monsieur James PERIN, SAT 76, pour la métropole de Rouen**
- **Madame Nadège ROY, SAT 33, pour la métropole de Bordeaux.**

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS

ELECTION DU COLLEGE « HORS METROPOLE »

Actuellement, le Comité exécutif est composé de 9 membres « Hors métropole ». Le Président précise donc que tous ne pourront être maintenus au sein du présent collège mais que ceux qui ne sont pas retenus pourront se voir élus par le Comité des Régions et ainsi, intégrer le Comité exécutif.

Sont présents dans la salle :

- Monsieur Pierre BOUFFART
- Monsieur Daniel DELACOUX
- Monsieur Gérard GOMEZ
- Madame Isabelle PEREIRA
- Monsieur Jacky RENAUD

Monsieur le Président propose, si ces derniers le souhaitent, de réitérer le mandat de ces derniers au sein du Collège « Hors Métropole ».

Personne ne prenant plus la parole, le Président propose de passer au vote :

Le Collège « Hors Métropole » est composé :

- **Monsieur Pierre BOUFFART, Président UNT 41**
- **Monsieur Daniel DELACOUX, Président UNT 36**
- **Monsieur Gérard GOMEZ, Président CSTBPB 64**
- **Madame Isabelle PEREIRA, Président SDAT 32**
- **Monsieur Jacky RENAUD, Président SAT 03**

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE

Le Président rappelle que les membres de la Commission de Contrôle ne peuvent pas faire partie du Comité exécutif.

En l'état, Monsieur Régis GODARD et Monsieur Claude DUPONT ont précisé souhaiter maintenir leur candidature.

Il est donc fait appel à candidature pour remplacer Madame Nadège ROY, élue au sein du Comité Exécutif.

Madame Nadine COUDERC-VERNHES fait acte de candidature.

Personne ne prenant plus la parole, le Président propose de passer au vote :

La Commission de Contrôle est composée :

- Monsieur Régis GODART, Président CSAT 74
- Monsieur Claude DUPONT, Adhérent individuel
- Madame Nadine COUDERC-VERNHES, Président UNT 12

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie ses collègues de leur attention et les invite à se rendre au salon où une collation dinatoire leur sera servie.

Fait à Paris,
Le 25 avril 2014

Le Président
M. Alain GRISET



Le Secrétaire
M. Jean-Paul DURAND

